



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Guainville,

Le Maire de la commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 07 avril 2025 par la société TEAM RESEAUX sis 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX,

Considérant la maintenance, les travaux et le dépannage des installations d'éclairage public sur toute la commune de Guainville, pour le compte du syndicat ENERGIE EURE ET LOIR,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Du 07 avril au 31 décembre 2025, l'entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Guainville pour y effectuer des interventions ponctuelles sur les réseaux et installations d'éclairage public.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par l'entreprise TEAM RESEAUX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 3 – L'entreprise devra signaler par tout moyen les interventions qui ne sont pas sollicités originellement par la commune, afin qu'une communication soit effectuée auprès des administrés.

Article 4 – Madame le Maire, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le président de l'entreprise TEAM RESEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressé à l'entreprise TEAM RESEAUX et à la brigade de Gendarmerie d'Anet.

Fait à Guainville,
Le 07 avril 2025
Le Maire, Nathalie VELIN

